

RÈGLEMENTS DU CONCOURS ICI LONDRES

1. Nom du concours publicitaire : Ici Londres

2. Est admissible au concours toute personne âgée de 18 ans et plus, domiciliée au Québec, qui achète un abonnement ou un réabonnement au Musée de la civilisation du 17 mai 2018 au 10 mars 2019 inclusivement.

Les employés, représentants et agents du Musée de la civilisation ou de l'entreprise Air Transat ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, soeurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec qui ils sont domiciliés **ne peuvent pas participer au concours**.

Les bénévoles oeuvrant au Musée de la civilisation qui ne sont pas exclus par les termes du paragraphe précédent sont admissibles.

3. Le Musée de la civilisation procédera à un tirage au sort parmi toutes les personnes qualifiées.

4. Les abonnements et réabonnements sont possibles des façons suivantes :

4.1 Via le secrétariat des Abonnés, par commande téléphonique au 418 643-2158 ou par courriel à l'adresse abonnement@mcq.org.

4.2 Pendant les heures d'ouverture du Musée aux endroits suivants :

a) À la billetterie du Musée de la civilisation, 85, rue Dalhousie, Québec.

b) À la boutique du Musée de la civilisation, 85, rue Dalhousie, Québec.

c) Au comptoir boutique-billetterie du Musée de l'Amérique francophone, 2, côte de la Fabrique, Québec.

4.3 Sur le site web du Musée de la civilisation, à la page <https://www.mcq.org/fr/abonnement>

5. Le concours débute le jeudi 17 mai 2018 et la date limite est le dimanche 10 mars 2019, à 23 h 59.

6. Le tirage au sort aura lieu le mardi 19 mars 2019, à 15 h, devant au moins deux témoins.

7. Le gagnant devra réclamer son prix au comptoir d'information du Musée de la civilisation au 85, rue Dalhousie Québec (Québec) G1K 8R2, et ce, au plus tard le 30 août 2019.

8. Pour obtenir son prix, le gagnant devra répondre à une question mathématique.

9. Un seul prix est offert : **un voyage à Londres, pour 2 personnes, d'une valeur de 3 000 \$, offert par Air Transat.**

Le prix inclut :

- 2 billets d'avion aller à destination de Londres en classe économie, sur les ailes d'Air Transat, au départ de Montréal, et 2 billets d'avion retour à partir de Londres, en classe économie, à destination de Montréal;
- Les transferts aller-retour entre l'aéroport et l'hôtel;
- L'hébergement pour 7 nuits dans un hôtel 3 étoiles, en occupation double (chambre standard);
- Les taxes et frais de service de l'hôtel;
- Les petits-déjeuners à l'hôtel (buffet chaud ou froid selon l'hôtel sélectionné).

Le prix ne comprend pas notamment :

- Les frais pour tout séjour supplémentaire, optionnel ou en circuit libre;
- Les boissons (de tout genre);
- Les achats de souvenirs;
- Les appels téléphoniques;
- Les locations personnelles de transport pour des activités facultatives;
- Les dépenses personnelles;
- Les assurances voyage.

** À moins d'avis spécifique à l'effet contraire, les billets devront être utilisés avant le 30 AVRIL 2020. Les places sont sous réserve des disponibilités au moment de la réservation. Il n'est pas possible d'accumuler les Air Miles ou d'appliquer tout autre programme de fidélisation.*

10. La personne responsable du tirage au Musée de la civilisation communiquera avec la personne gagnante par téléphone. Elle prendra tous les moyens raisonnables pour rejoindre la personne gagnante pendant les 30 jours suivant le tirage. **Si cette personne ne peut être rejointe dans le délai imparti, un deuxième tirage au sort sera effectué, devant au moins deux témoins.**

11. Le prix devra être accepté tel quel dans les 48 heures suivant l'annonce, sans changement. Il ne sera ni transférable, ni monnayable, ni échangeable. **Si la personne gagnante refuse son prix dans le délai de 48 heures suivant l'annonce, un deuxième tirage au sort sera effectué devant au moins deux témoins.**

12. La personne gagnante doit consentir, si requis, à ce que son nom et sa photo soient utilisés sans rémunération dans toute publicité relative à ce tirage, par le Musée de la civilisation et les partenaires du tirage.

13. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.